

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 8 juin 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Présents 12 ; Procurations 0

PRESENTS : Mesdames BLANC qui a été nommée secrétaire de séance ; GATELIER ; OULIER ; TINGAUD ; SECHET ; Messieurs BIARNAIS ; CONDAC ; CHAUVET ; CAILLAUD ; PARADOT ; PEIGNÉ ; ROUSSEAU

EXCUSÉES : NAUD Anne -Sophie ; SICOT Marie-Noëlle

DELIBERATION N°1
Aménagement de studios meublés et création d'espaces de
co-working, réunion et pause

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de studios meublés dans l'ancien bâtiment 5 route de Niort, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et mis en ligne le 19 juillet 2021. Cette consultation a pris fin le 5 août 2021.

Il présente au Conseil Municipal les candidatures reçues concernant le marché de maîtrise d'œuvre. Les offres sont analysées à partir du règlement de consultation selon différents critères :

- Note technique
- Note financière
- Note délais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'ATELIER DU TRAIT

Siège social : 11 avenue des Maréchaux 16000 Angoulême

Siret : 488 251 513 00039

Bureau / Agence principale : 76 rue des Carmélites 86000 Poitiers

Siret : 488 251 513 00047

- accepte sa rémunération au taux de 7.60 % du montant HT des travaux (rémunération provisoire du MOE : 110 200 €)

- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION N°2
Aménagement du virage des Bourbes

Dans le cadre du schéma routier 2016-2021 le Département de la Vienne a décidé de réaliser des améliorations de la sécurité routière au niveau des virages des Bourbes et des Beaumont sur la route départementale 148, sur la commune de Saint-Pierre d'Exideuil.

Cet aménagement de sécurité nécessite l'acquisition de 160 mètres carrés à prendre sur une parcelle de terrain appartenant à la commune située au lieudit « Le Dignon » cadastrées ZM numéro 18.

S'agissant d'une opération routière et compte tenu tant de l'importance modeste du bien en cause que de l'intérêt général de cette opération entre collectivités territoriales, cette cession s'effectuera au prix symbolique d'un euro, le Département de la Vienne prenant à sa charge les frais d'acte.

La cession desdits biens, qui appartiennent au domaine public communal, est possible sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, puisqu'il est destiné à l'exercice des compétences du Département de la Vienne et relèvera de son domaine public.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la cession, moyennant le prix d'un euro, de 160 m2 de la parcelle cadastrée section ZM n°18 situé, au lieudit « Le Dignon » ;
- de l'autoriser à arrêter les termes et conditions du contrat de vente, et à signer l'acte correspondant, dont l'ensemble des frais, y compris ceux de délimitation cadastrale, seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, conscient de ne pouvoir s'opposer à ce projet, souhaite que le Département prenne à sa charge :

- la création d'un passage piétons et d'un passage animaux qui est la principale cause d'accidents
- un aménagement, ou tout autre dispositif, qui contraindra les véhicules à rentrer dans le bourg à 50km/h

DELIBERATION N°3
Création de plateaux surélevés rue Norbert Portejoie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'Aire de Loisirs, il était envisagé la construction d'un abri ouvert de 200 m2.

Au vu du règlement du PLUi, ce projet ne peut se réaliser pour le moment.

Aussi, il propose d'annuler la demande de subvention du Département volet ACTIV 3 prévu par délibération n°3 du 4 mai 2021 et de la positionner sur le projet de création de deux plateaux surélevés sur la rue Norbert Portejoie (RD 148) au niveau des entreprises.

Il présente le devis établi par la SAS BARRÉ ET FILS qui s'élève à 30 273.77 € HT

M. le Maire énonce le plan de de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Plateaux surélevés	30 273.77 €	ACTIV volet 3	16 100.00 €
		Fonds propres	14 173.77 €
TOTAL HT	30 273.77 €	TOTAL HT	30 273.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création de ces deux plateaux surélevés,
- DECIDE de la création d'une zone 30 km/h
- DEMANDE au Maire d'engager les démarches nécessaires,
- SOLLICITE la dotation du Département de la Vienne dans le cadre du volet 3 du programme ACTIV' 2016/2021

DELIBERATION N°4
Créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Ainsi, le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter a minima 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses.

Il s'agit d'une créance concernant la cantine scolaire 2013. Titre n° 38, 78, 109, 154, 200, 245, 268 d'un montant de 63.78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et entendu l'exposé du Maire décide

- d'émettre le mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour un montant de 63.78 €.

DELIBERATION N° 5
Acquisition d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse pour le bon fonctionnement du service technique.

Le devis présenté s'élève à 832.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- RETENIR le devis d'ESPACE EMERAUDE d'un montant total de 832.50 € HT soit 999 € TTC :
- AUTORISER Mr Le Maire à passer la commande.
- PAYER cette facture sur l'article 2188 « Autres » de l'opération n°109 « matériels ».

DELIBERATION N° 6
Acquisition panneaux de signalisations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir certains panneaux de signalisations routière afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Le devis présenté s'élève à 1 372.46 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- RETENIR le devis de RIC Collectivité d'un montant total de 1 372.46 € HT soit 1 646.95 € TTC :
- AUTORISER Mr Le Maire à passer la commande.
- PAYER cette facture sur l'article 2188 « Autres » de l'opération n°109 « matériels ».

DELIBERATION N° 7
Abattage d'arbres

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire abattre 2 marronniers près des logements communaux.

Le devis présenté s'élève à 1 770 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- RETENIR le devis de la SARL CAPILLON Stéphane d'un montant total de 1 770 € HT soit 2 124 € TTC :

DELIBERATION N°8
Décision modificative

Mr le Maire explique que le retard accumulé depuis plusieurs années sur les travaux de voirie a entraîné le paiement des fonds de concours correspondant sur N-2.

Or, la communauté de communes a rattrapé le retard de ces travaux et a envoyé les titres y afférents pour les travaux de voirie 2019, 2020, et 2021 à venir.

Afin de mandater les fonds de concours voirie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement

020 (020) Dépenses imprévues : - 20 000 €

2041512 (204) op 101 : + 20 000 €

DELIBERATION N°9
Colis de Noël

Monsieur le Maire rappelle l'attribution des colis de fin d'année aux personnes de plus de 80 ans et aux agents communaux.

Compte tenu des conditions sanitaires, il ne s'est pas tenu le repas du 8 mai 2021 auquel sont traditionnellement invités les personnes de plus de 70 ans. Il propose d'inclure les personnes de plus de 70 ans à la distribution de colis 2021 comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'offrir des colis aux personnes de plus 70 ans et aux agents communaux.

La commande du coffret TERROIR sera faite auprès de l'entreprise PAUL LAREDY.

Le montant du colis « couple » sera de l'ordre de 26 € et 18 € pour les coffrets « solo »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal. Ils chargent le maire ou les adjoints de procéder à l'acquisition et à l'organisation de la distribution.

Questions diverses :

ST PIERRE D'EXIDEUIL – 3 classes – 51 enfants

- Classe de Maternelle :
 - Petite section : 10 enfants
 - Moyenne section : 6 enfants
- Classe de CE1 : 15 enfants
- Classe de CE2 : 9 enfants / CM2 : 12 enfants

ST SAVIOL - 1 classe - 20 enfants : Grande section : 10 enfants + CP : 10 enfants

ST MACOUX - 1 classe de CM1 : 15 enfants

- Permanence conseillers numériques en mairie une ½ journée par mois à partir de début 2022.
- Travaux de marquage de terrain de Tennis terminé.
- Terrain multisport terminé.

Séance levée à 22h20